

# NOTE D'INFORMATION

## Note de veille environnement Produits 2024

**Auteur** Pascale Leprêtre Arthur Vandenberghe  
avandenberghe@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 64 01

**Date de publication :** 29/02/2024

### Economie circulaire

#### Relance dispositif Ormat de l'ADEME

L'Agence de la transition écologique (Ademe) a lancé le 24 janvier une nouvelle édition de son appel à projets « Objectif recyclage matières » (Ormat). Financé par le Fonds économie circulaire de l'Ademe, Ormat est destiné à soutenir le surtri, la préparation de déchets ainsi que la production et l'incorporation de six matières recyclées. L'appel à projets porte sur le recyclage des plastiques (y compris les composites et les élastomères), des textiles, des métaux et des batteries, de bois, du papier et carton, du verre et des matériaux minéraux.

Trois dates de dépôt des dossiers sont fixées : le 4 mars, le 3 juin et le 9 septembre. L'enveloppe 2024 est de 30 millions d'euros (M€). La première édition d'Ormat, lancée en 2023, a permis de soutenir 107 projets, correspondant à 115 M€ d'investissements et près de 20 M€ d'aides déjà octroyées.

Davantage d'informations sont accessibles sur le site de l'ADEME [à cette adresse](#).

### Substances

#### Ajout de nouvelles substances à la liste candidate du règlement REACH

Le 23 janvier 2024, l'ECHA a ajouté à la liste des substances extrêmement préoccupantes du règlement REACH 5 nouvelles entrées ainsi qu'une sixième (certaines sont des groupes de produits chimiques, de sorte que le nombre total de produits chimiques touchés est plus élevé). La liste candidate des substances extrêmement préoccupantes, ou liste candidate, contient désormais 240 entrées.

Il s'agit des substances suivantes :

- 2,4,6-tri-tert-butylphénol (CAS 732-26-3) ;
- 2-(2H-benzotriazol-2-yl)-4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol (CAS 3147-75-9) ;
- 2-(diméthylamino)-2-[(4-méthylphényl)méthyl]-1-[4-(morpholine-4-yl)phényl]butan-1-one (CAS 119344-86-4) ;
- Le bumétrizole (CAS 3896-11-5) ;
- Produits de réaction d'oligomérisation et d'alkylation du 2-phénylpropène et du phénol (CE 700-960-7) ;
- Phtalate de dibutyle (entrée mise à jour) (CAS 84-74-2)

Si un article contient une substance figurant sur la liste des substances candidates à une concentration supérieure à 0,1% (poids en poids), les fournisseurs doivent fournir à leurs clients et consommateurs des informations sur la manière de l'utiliser en toute sécurité.

Les importateurs et les producteurs d'articles doivent notifier à l'ECHA si leur article contient une substance figurant sur la liste des substances candidates dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle il a été inscrit sur la liste.

Les fournisseurs de l'UE de substances figurant sur la liste des substances candidates doivent mettre à jour la fiche des données de sécurité qu'ils fournissent à leurs clients.

Davantage d'informations sont accessibles sur le site de l'ECHA [à cette adresse](#).

## Nouvelle base de données de l'Agence européenne des produits chimiques

L'Agence européenne des produits chimiques (Echa) a ouvert, le 30 janvier, une nouvelle base de données nommée [Echa Chem](#). Celle-ci vise à partager avec le public les informations qu'elle détient sur les produits chimiques. L'agence avait lancé en 2016 une [plateforme d'information](#) sur les produits chimiques, qui contient aujourd'hui des informations sur plus de 360 000 substances.

Dans un premier temps, la base ne proposera que les données fournies par les entreprises au titre de la procédure d'enregistrement (plus de 100 000 enregistrements) imposée par le règlement Reach. Elle inclura, à partir de mars 2024, un inventaire remanié des classifications et des étiquetages des substances au titre du règlement CLP, avec un résumé des dangers identifiés, la classification harmonisée, les classifications notifiées et les sources de données de classification. Au dernier trimestre 2024, la base proposera un premier ensemble de listes réglementaires, avec des données portant sur l'identification des substances extrêmement préoccupantes (SVHC), les restrictions, la liste des substances soumises à autorisation, le processus de classification et d'étiquetage harmonisés, l'évaluation des dossiers et des substances, etc.

## Substances

### REACH : Projets de recommandation pour l'inclusion dans la liste d'autorisation

Des projets de recommandation pour l'inclusion des substances suivantes dans la liste d'autorisation font l'objet d'une [consultation publique](#) :

- Jusqu'au 5 mai 2024 :
  - Barium diboron tetroxide (EC 237-222-4, CAS 13701-59-2) ;
  - Bis(2-ethylhexyl) tetrabromophthalate covering any of the individual isomers and/or combinations thereof (EC -, CAS -) ;
  - Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide (EC 278-355-8, CAS 75980-60-8) ;
  - Melamine (EC 203-615-4, CAS 108-78-1) ;
  - S-(tricyclo[5.2.1.0-(2,6)]deca-3-en-8(or 9)-yl) O-(isopropyl or isobutyl or 2-ethylhexyl) O-(isopropyl or isobutyl or 2-ethylhexyl) phosphorodithioate (EC 401-850-9, CAS 255881-94-8)

### REACH : Consultations publiques relatives à des demandes d'autorisation

Des demandes d'autorisation concernant les substances suivantes font l'objet d'une [consultation publique](#) :

- Jusqu'au 10 avril 2024 :
  - Chromium trioxide (EC 215-607-8, CAS 1333-82-0) ;
  - Sodium dichromate (EC 234-190-3, CAS 10588-01-9) ;
  - Potassium dichromate (EC 231-906-6, CAS 7778-50-9) ;
  - Arsenic acid (EC 231-901-9, CAS 7778-39-4) ;
  - 2-ethylhexyl 10-ethyl-4,4-dioctyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatetradecanoate (EC 239-622-4, CAS 15571-58-1)

### REACH : Appels à soumettre des commentaires et preuves

Les substances suivantes font l'objet d'une consultation publique visant à soumettre des commentaires et des preuves :

- Jusqu'au 3 avril 2024 :
  - 4-(1,1,3,3-tetramethylbutyl)phenol, ethoxylated and 4-Nonylphenol, branched and linear, ethoxylated and related substances, as listed in the respective Annex XIV entries (EC -, CAS -) ;

- Jusqu'au 5 avril 2024 :
  - Aromatic brominated substances (EC -, CAS -) ;
- Jusqu'au 5 avril 2024 :
  - Aromatic brominated substances (EC -, CAS -)

### CLP : Consultation publique en vue de la classification et de l'étiquetage harmonisés de substances

Les substances suivantes font l'objet d'une [consultation publique](#) en vue d'une classification et d'un étiquetage harmonisés :

---

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, fournissent tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)